

d'appréciation et de contrôle relativement aux marchés passés à l'extérieur.

J'ai été conduit, par suite, à adopter un système mixte, consistant à maintenir les achats au poids partout où le pesage est possible lors des livraisons, c'est-à-dire sur la plupart des lieux de relâche des bâtiments, et à permettre les achats au nombre sur les points où les moyens de pesage font absolument défaut. Dans ce dernier cas, les marchés devront faire mention des motifs de la dérogation au principe. En outre, lorsque le poids brut et le poids net des bœufs auront été constatés à bord, après l'abatage des animaux, en exécution de l'article 53 de l'instruction du 3 février 1875, l'indication de ces résultats sera portée en marge desdits marchés et certifiée par la commission qui aura présidé aux achats.

Une expédition du marché me sera transmise, sous le timbre de la présente circulaire, après avoir été annotée des indications susmentionnées.

Je vous prie d'assurer l'exécution ponctuelle de ces dispositions.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*
Signé : L. FOURICHON.

N° 51. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet de l'échange de correspondances.*

(Direction des Colonies, 1^{er} bureau.)

Paris, le 6 décembre 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Le décret du 4 mai dernier a fixé la taxe des correspondances échangées entre les colonies françaises et les pays compris dans le territoire de l'Union générale des Postes, lorsque ces correspondances sont acheminées par l'intermédiaire des services métropolitains; mais le tarif dont il s'agit s'étend également aux correspondances échangées directement par des services étrangers entre nos possessions d'outre-mer et les pays étrangers co-signataires du traité de Berne.

Nos colonies peuvent donc faire transporter les correspondances de l'espèce par les paquebots anglais ou américains sous les conditions stipulées par l'arrangement du 27 janvier.

Pour l'application de cette mesure, j'ai demandé à la Direction générale des Postes de notifier à l'office des Etats-Unis qu'à partir du mois de décembre prochain les bureaux de Papeete et de Taiohae expédieront des dépêches à l'adresse du bureau de San Fran-